

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 13

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2022/17/PCAET - ACTION 1.1 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR VEROLET MICHEL

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 24/02/2022 réputée complète, déposée par M. Michel VEROLET au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 24 Bd Pasteur à Vals Les Bains,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 777 € à M. Michel VEROLET (dossier n°2022.05), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés 14 217.06 € HT du logement situé 24 Bd Pasteur à Vals Les Bains, pour un gain énergétique de 49 % attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022/18/PCAET - ACTION 1.1 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT THIERRARD

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de

subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 01 mars 2022 réputée complète, déposée par Mme PIERRARD Bernadette au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 108 impasse de Grameize 07200 Lachapelle sous Aubenas

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à Mme PIERRARD Bernadette (dossier n° 2022.05), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés estimée à 16 595,34€ HT au logement situé 108 impasse de Grameize 07200 Lachapelle sous Aubenas.

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1028,44€ à Mme PIERRARD Bernadette (dossier n° 2022.05), propriétaire occupant, pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique estimé à 5142,22€ HT au logement situé 108 impasse de Grameize 07200 Lachapelle sous Aubenas.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

~~DEC 2022 21 OPAH RU SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT FARGIER André~~

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n° 007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 25 février 2022 pour M. FARGIER André dont le logement est sis 34 rue de La Coste à Saint-Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 093 € à M. FARGIER André (dossier n° 2021.53), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé 34 rue de La Coste à Saint-Privat, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 10 930 €.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

~~DEC 2022 22 OPAH RU SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT MORI Huguette~~

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n° 007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 25 février 2022 pour Mme MORI Huguette dont le logement est sis 362 chemin de Pré La Font à SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 621 € à Mme MORI Huguette (dossier n° 2021.13), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé 362 chemin de Pré La Font à SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 6 213 €.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

~~DEC 2022 23 OPAH RU SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT BASILEYANGHIE~~

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n° 007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-54-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 25 février 2022 pour Mme BASILEVITCH Elsa dont le logement est sis 541 route du Clapas Piouthy à SAINT-JOSEPH-DES-BANCS,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à Mme BASILEVITCH Elsa (dossier n°2021.57), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé 541 route du Clapas Piouthy à SAINT-JOSEPH-DES-BANCS, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 15 900 € (plafonnés à 15 000€).
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DRC 2022-24 Marchés 2022 010 - Etude environnementale complémentaire - Extension ZA Vinoble/Cholx du prestataire CARICAIE

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite le 02/02/2022 en procédure adaptée, non dématérialisée (inférieure à 40 000€ ht), au titre de l'article R 2123-4 du code de la commande publique

DECISION

-Considérant que sur les 8 candidats consultés, seuls 3 (CARICAIE, EODD, SALOMON) ont déposé une offre,

-Considérant qu'au regard des critères de sélection (prix 50%, calendrier 20%, valeur technique 30%), l'analyse des offres présente le classement ci-après :

| NOM DU CANDIDAT | 3 EODD | 4 GARICAIE | 7 SALOMON ENVIRONNEMENT |
|---------------------------|--------|------------|-------------------------|
| Note Prix /50 | 41,29 | 48,25 | 50,00 |
| Note Délais /20 | 20,00 | 19,40 | 19,60 |
| Note valeur technique /30 | 28,50 | 26,10 | 21,90 |
| Note générale /100 | 89,79 | 93,75 | 91,50 |
| Classement | 3 | 1 | 2 |

J'ai décidé d'attribuer le marché à CARICAIE, arrivé en première position du classement au montant de :

25 475 € ht pour la tranche ferme, 3250 € ht pour la tranche optionnelle, et 1650 € ht pour les PSE soit un montant total HT de 30 375 (36 450 € ttc)

étant précisé que la collectivité se réserve le droit d'affermir ou non la tranche optionnelle et de commander ou ne pas commander les PSE.

DRC 2022-25 PCAET - ACTION 1.1.1 - SUBVENTION AU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT / MARTINI Jean Louis

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 07 mars 2022 réputée complète, déposée par M. MARTINI Jean Louis aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 3 chemin du Chiet 07200 Saint Privat.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 997,60 € à MARTINI Jean Louis (dossier n°2022.06), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois estimée à 4 988,63 € HT au logement situé 3 chemin du Chiet 07200 Saint Privat.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

007-200073245-20220411-DEL11042022-54-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

DEC 2022 - 26 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT - COUDERT Pascal

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 15 mars réputée complète, déposée par M. COUDERT Pascal aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 65 impasse des roses 07200 VESSEAUX.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 880,76€ à MARTINI Jean Louis (dossier n°2022.07), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois estimée à 4 403,79€ HT au logement situé 65 impasse des roses 07200 VESSEAUX.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022 - 27 PCAET - ACTION 1.1 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR - SCI MARQUES représentante MARQUES Sonia

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 08/03/2022 réputée complète, déposée par Mme Sonia MARQUES représentante de la SCI MARQUES au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont les logements concernés par les travaux sont sis 35 bis Bd Jean Mathon à Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution des subventions suivantes à Mme Sonia MARQUES représentante de la SCI MARQUES (dossier n° 2022.06), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique de 3 logements locatifs situés 35 bis Bd Jean Mathon à Aubenas, pour un gain énergétique de 72 % attendu après travaux :

- Appartement 1 : 2 117,66 € pour des travaux de rénovation énergétique estimés 16 941,28 €HT
- Appartement 2 : 2 231,13 € pour des travaux de rénovation énergétique estimés 17 849,03 €HT
- Appartement 3 : 2 151,78 € pour des travaux de rénovation énergétique estimés 17 214,27 €HT

Soit un total de 6 500,57€ de subventions.

Il est précisé que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022 - 29 PCAET - ACTION 1.1 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR - DELAYGUE Jordan

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-54-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Vu la demande d'aides en date du 18/03/2022 réputée complète, déposée par M. Jordan DELAYGUE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Les combes - Route du col de l'Escrinet à Saint Etienne de Boulogne,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 500 € à M. Jordan DELAYGUE (dossier n°2022.07), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés 34 512,12 €€ HT du logement situé Les combes - Route du col de l'Escrinet à Saint Etienne de Boulogne, pour un gain énergétique de 49 % attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022 - 30 - PCAET - ACTION 1.1 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAUTEUR - ROQUE Sébastien

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 22/03/2022 réputée complète, déposée par M. Sébastien ROQUE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 180 chemin des Rochettes à Lavilledieu,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 4 485 € à M. Sébastien ROQUE (dossier n°2022.08), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés 17 939,99 €€ HT du logement situé 180 chemin des Rochettes à Lavilledieu, pour un gain énergétique de 69 % attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022 - 3 - Marché 2021-240 Etude sur la stratégie touristique CUBA/choix du prestataire IN EXTENSO

Nous, Jacky SOUBEYRAND, Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délégation de signature suivant arrêté du président n° ARR2021-14,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N° 23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite le du 22/12/2021 AU 21/01/2022 en procédure adaptée,

Vu la procédure de négociation engagée telle que prévue en article 7.1 du règlement de la consultation,

DECISION

Au regard des 4 offres reçues (IN EXTENSO, MAITRES DU REVE (en groupement), COMANAGING, AGATE (en groupement) qui ont donné lieu à une première analyse des offres le 16/02/2022,

-Considérant qu'à l'issue de l'analyse précitée, il a été décidé d'engager une procédure de négociation conformément à l'article 7.1 du règlement de consultation (avec les 2 les mieux notés),

-Considérant que l'analyse finale en date du 25/03/2022 porte la notation des candidats telle que présentée ci-après :

| NOM DU CANDIDAT | 1-IN EXTENSO | 2- MAITRES DU REVE (groupement Sémaphore/Itinéraires Avocats) | 3- COMANAGING | 4-AGATE (groupement Altisens/Agence Myss) |
|---------------------------|--------------|---|---------------|---|
| Note valeur technique /60 | 52,20 | 52,80 | 38,70 | 58,80 |
| Note Prix /40 | 37,67 | 27,35 | 40,00 | 28,97 |
| Note générale /100 | 89,87 | 80,15 | 78,70 | 87,77 |
| Classement | 1 | 3 | 4 | 2 |

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DE-EL11042022-54-DE
Date de télétransmission : 16/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

J'ai décidé d'attribuer le marché à IN EXTENSO, arrivé en première position du classement au montant de : 54 900 € ttc (soit 45 750€ HT)
 -dont € 23 800 HT/28 560 TTC tranche ferme,
 - 8 450€ HT/10 140 € TTC tranche optionnelle 1,
 - 9 750€ HT/11 700 € TTC tranche optionnelle2 ;
 -3 750 € HT/4 500 TTC pour les prestations supplémentaires 1 à 4 (Prix unitaire des PSE 1,2 et 4 à 750€ HT ET PSE 3 à 1500€ HT).

DEC 2022- 34 Marché 2022,SC02 diagnostic Amiante Plomb CTI/choix du prestataire SASSOULAS

Nous, Jacky SOUBEYRAND, Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délégation de signature suivant arrêté du président n° ARR2021-14,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite au titre de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique, adressée à plusieurs candidats le 22/02/2022 ;

Vu les offres reçues, à la date de clôture de la consultation précitée, à la date du 18/03/2022,

DECISION

-Rappelant que le programme prévisionnel de travaux pour la construction/extension du centre technique intercommunal à Aubenas nécessite le recours à un prestataire pour les prélèvements et analyse concernant l'amiante et le plomb,

-Au regard des 3 offres reçues à l'issue de la consultation précitée, et considérant le classement des offres tel que présenté ci-après :

| | CANDIDATS | | |
|---------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------------|
| | Candidat 1 : CABINET SASSOULAS | Candidat 2 : BC2E | Candidat 3 : PÔLE EXPERT |
| Note Prix / 60 | 60,00 | 53,47 | 56,74 |
| Note Délais / 40 | 40,00 | 19,20 | 32,00 |
| Note générale / 100 | 100,00 | 72,67 | 88,74 |
| Classement | 1 | 3 | 2 |

J'ai décidé d'attribuer le marché au CABINET SASSOULAS, arrivé en première position du classement car économique la plus avantageuse.

Le montant prévisionnel de la commande est de : 10 800,00 € T.T.C. (9000€ ht)

(base estimatif : 3 bâtiments soit 150 prélèvements).

La somme sera inscrite au budget primitif.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 avril 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20220411-DEL11042022-54-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2022
 Date de réception préfecture : 19/04/2022